



Impact d'une non-augmentation de la dotation pour le BIPM : Conséquences d'une réduction en termes réels

Juillet 2026



Impact d'une non-augmentation de la dotation pour le BIPM : conséquences d'une réduction en termes réels

Le BIPM face à la demande croissante de mesures fiables

Le Bureau international des poids et mesures (BIPM) est l'organisation internationale par l'intermédiaire de laquelle les États Membres œuvrent ensemble à établir et à maintenir la confiance dans le système international de mesure. La demande de mesures fiables et porteuses de sens augmente rapidement à l'échelle mondiale, dans un contexte marqué par le développement de nouvelles technologies, la transformation numérique qui progresse à un rythme soutenu, une pression exercée sur les systèmes nationaux de sécurité et d'innovation, et la mise en place de réglementations permettant de répondre aux préoccupations en matière de santé et d'environnement.

Investissements requis pour répondre aux défis

Le BIPM a toujours su fournir des services à forte valeur ajoutée à ses États Membres et c'est un partenaire de confiance pour coordonner les réponses des États à ces défis. L'organisation a élaboré un programme de travail détaillé visant à conserver les services continus critiques et à faire évoluer ses activités afin de répondre aux nouveaux besoins de ses Membres au cours de la période 2028-2031. En continuant à améliorer l'efficacité de son fonctionnement par l'automatisation, la sous-traitance et la mise en place de modèles de partenariat pour exécuter sa mission, le BIPM sera en mesure de mettre en œuvre la totalité du programme de travail avec une augmentation annuelle de la dotation de 1,5 % pour 2028-2031, bien que cette augmentation soit inférieure au taux d'inflation prévu de 2,0 % en France. **Il s'agit d'une proposition axée sur l'efficacité qui tient compte des contraintes existantes et se situe bien en deçà de l'inflation prévue.**

Impact direct d'une non-augmentation de la dotation

Si les États Membres ne soutiennent pas à l'unanimité¹ l'augmentation de la dotation lors de la 28^e réunion de la Conférence générale des poids et mesures en octobre 2026 et qu'ils décident de fixer la dotation au niveau de 2027, cela correspondra à une réduction en termes réels de 2 % par an sur la période de quatre ans, de 2028 à 2031. Le BIPM devra prendre des mesures proactives pour réduire ses activités et ses services dans plusieurs domaines afin de respecter son enveloppe budgétaire, ce qui entraînera les conséquences suivantes :

- *Modernisation et transformation numérique des services du temps* : tout retard limitera la mise en place de nouveaux services et l'assistance concernant la synchronisation multi-sources du temps, étayant les activités financières, la distribution d'énergie, les télécommunications et la géolocalisation. (Services impactés : S06-2.1, S06-2.2, S06-4.3, S06-4.4, S06-5.1 et .2)

¹ L'approbation de la dotation annuelle requiert l'absence de vote contre (Article 6.5 du Règlement annexé à la Convention du Mètre).

- *Comparaison des horloges optiques à l'aide d'un instrument transportable* : toute réduction du soutien apporté à ce projet retardera la redéfinition de la seconde et la validation des étalons et infrastructures nationaux étayant les applications quantiques et de physique fondamentale telles que les communications, la détection et la géodésie relativiste quantiques sécurisées. (Service impacté : S07-1.3)
- *Coordination du temps lunaire* : toute interruption du soutien apporté par le BIPM aura pour conséquence que l'interopérabilité de la technologie de gestion du temps lunaire devra se fonder sur des accords bilatéraux, ce qui portera atteinte à la sécurité et au multilatéralisme dans le cadre des missions lunaires et spatiales. (Services impactés : R02-4.3, S06-6.2)
- *Élaboration d'une méthode de référence pour la résonance magnétique nucléaire quantitative* : en l'absence de méthodes de référence pour la résonance nucléaire magnétique quantitative du ^{19}F et du ^{31}P , les fabricants et les organismes de réglementation ne disposeront pas de moyen traçable et harmonisé à l'échelle internationale afin de vérifier la pureté et la puissance des médicaments fluorés et à base d'ARNm ou d'ADN, ce qui compromettra l'assurance qualité dans deux des domaines de la médecine moderne évoluant le plus rapidement. (Services impactés : S10-1.3, S10-2.1 à .3, S10-3.2, S10-4.2)
- *Relations internationales et communication* : toute réduction d'activité limitera la reconnaissance de la contribution des investissements des États Membres dans le domaine de la métrologie afin de relever les défis nationaux et mondiaux. (Services impactés : R01-2.1 à .4, R01-3.3, R02-3 et .4, S08-1.1 à .3, C01-3.1 à .5, C02-1.1 et .2, C07-1.2, C08-1 et .2)
- *Irradiateur au ^{60}Co* : tout report concernant le remplacement de cet équipement compromettra la continuité de la référence dosimétrique primaire étayant la cohérence mondiale des mesures de rayonnements, indispensable à la sécurité des traitements contre le cancer et à la radioprotection. (Service impacté : S11-3.2, services menacés : S11-1, S11-2)
- *Balance de Kibble compacte du BIPM* : tout retard de développement de cet équipement limitera l'aide apportée aux industries de la pesée dans les pays ne disposant pas d'une balance de Kibble. (Service impacté : S04-2.3)

Implications systémiques à long terme d'une non-augmentation de la dotation

Au-delà des répercussions immédiates précédemment décrites, la perte d'investissements continus dans les compétences et le savoir-faire de laboratoire, la baisse de l'engagement et du renforcement des capacités coordonnés à l'échelle internationale, ainsi que le retard dans le développement de services critiques sur le long terme auront pour conséquences :

- d'éroder la confiance vis-à-vis du SI et de l'UTC comme références faisant autorité, ainsi que de nuire à leur réputation,
- de compromettre le rythme de l'innovation et l'interopérabilité dans les domaines des technologies numériques, spatiales et quantiques,
- d'affaiblir l'équivalence internationale et de renforcer les obstacles au commerce,
- de réduire la capacité du BIPM à répondre aux besoins imprévus des États Membres,
- d'augmenter les ressources nécessaires aux laboratoires nationaux pour poursuivre les activités actuellement menées par le BIPM sur un principe commun,

- de réduire la disponibilité d'études comparatives et de données internationales nécessaires aux investissements stratégiques nationaux.

Conclusion

Le BIPM constitue l'élément central de l'infrastructure mondiale de la mesure. Il permet de coopérer à l'échelle internationale, ce qui garantit la comparabilité des mesures au service de l'innovation, des politiques publiques, du commerce et de la sécurité, et permet de réduire les coûts pour les laboratoires nationaux. Il représente également un pilier essentiel de l'infrastructure internationale de la qualité, et garantit ainsi la confiance.

Une non-augmentation de la dotation correspond à une réduction en termes réels qui obligerait le BIPM à ne plus accorder la priorité à des services sur lesquels les États Membres comptent de plus en plus. À long terme, toute perte de continuité, de crédibilité et d'expertise scientifique de haut niveau au BIPM serait difficile à compenser et pourrait fragiliser les fondations du système international de mesure. Cela aurait également pour conséquence une augmentation des coûts au niveau régional, car les services actuellement fournis par le BIPM devraient être proposés par les laboratoires au sein des États Membres.

Le BIPM reste fermement déterminé à préserver la confiance mondiale dans la métrologie et à s'adapter, en partenariat avec ses États Membres, aux exigences d'un monde en mutation rapide. Grâce à une collaboration soutenue et à un engagement commun, le BIPM continuera à mettre en place un système résilient et tourné vers l'avenir, au service de la réussite collective.

Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex
FRANCE
bipm.org

© *bipm.org*, 2026.